



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 4 décembre 2017 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 38, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Alain Otto.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et la greffière par intérim, Mme Lucie Bourque, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 38.

404/04-12-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 12 décembre 2017 à 16 h 15 :
 - C.1 Avis de motion – Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018
 - C.2 Avis de motion – Règlement numéro 302 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2018
 - C.3 Avis de motion – Règlement numéro 303 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
 - C.4 Avis de motion – Règlement numéro 304 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
 - E.3 Appel d'offres numéro 2017-09 – Collecte et transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville – Octroi de contrat

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 octobre 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017
5. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 novembre 2017
6. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2017-40028 (568, rue des Bouleaux)
2. Dérogation mineure numéro 2017-40029 (2104, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est)
3. Dérogation mineure numéro 2017-40033 (40, chemin Papp)
4. Fixation de dates pour les ventes-débarras en 2018

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 301 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2018
2. Avis de motion – Règlement numéro 302 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2018
3. Avis de motion – Règlement numéro 303 décrétant l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
4. Avis de motion – Règlement numéro 304 décrétant l'exécution de travaux de recherche en eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2016-11 sur invitation – Restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Libération de la retenue pour les travaux effectués
2. Appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation – Prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation – Libération de la retenue pour les travaux effectués
3. Appel d'offres numéro 2017-09 – Collecte et transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville – Octroi de contrat
4. Contrat pour le programme de traitement d'eau de la tour de refroidissement du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour l'année 2018

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018
2. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
3. Suivi du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge – Dépôt d'un extrait du registre des déclarations
4. Autorisation de signatures – Remplacement de la résolution numéro 067/27-02-17
5. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2017
6. Appel d'offres numéro 2017-04 – Travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique – Autorisation de paiement du décompte numéro 3
7. Lettre d'entente numéro 2012-2016/34 avec le Syndicat concernant des abolitions de postes et la création d'un nouveau titre d'emploi
8. Lettre d'entente numéro 2012-2016/36 avec le Syndicat concernant une nouvelle description de tâches pour le poste de « technicien taxation et comptes payables »
9. Abolition du poste de « Responsable taxation et perception » au bureau municipal du secteur Sainte-Véronique
10. Abolition du poste de « Technicien comptable »
11. Création d'un nouveau titre d'emploi « Technicien taxation et comptes payables »
12. Réaffectation de personnel
13. Embauche de personnel
14. Reconduction de la lettre d'entente numéro 2012-2016/30 portant le numéro 2012-2016/35 avec le Syndicat concernant les conditions de travail d'une personne salariée syndiquée
15. Lettre d'entente numéro 2012-2016/37 – Entente de principe avec le Syndicat pour un stagiaire au Service des travaux publics
16. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour 2018
17. Autorisation de participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

18. Inscription à la formation pour les nouveaux élus donnée à Rivière-Rouge les 24 et 25 novembre 2017
19. Politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge – Précision concernant les biens matériels de communication
20. Vente des biens matériels de communication aux anciens élus
21. Autorisation de paiement des allocations de départ des anciens membres du conseil
22. Acquisition d'un camion neuf six (6) roues et d'équipements neufs divers – Approbation des comptes soumis sur le règlement numéro 294

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Signature d'une entente avec « Les Résidences Côme-Cartier » pour l'hébergement temporaire des locataires en cas de situation d'urgence

H TRAVAUX PUBLICS

1. Entretien des chemins d'hiver pour la saison 2017-2018
2. Mandat pour la réhabilitation du puits numéro 2 dans le secteur L'Annonciation – Ajout de contrat pour la fourniture d'une pompe et d'un moteur
3. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018
4. Achat et installation d'un lampadaire

I LOISIRS ET CULTURE

1. Félicitations à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » pour l'organisation du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge tenue le 9 octobre 2017
2. Demande de l'école du Méandre – Participation au financement du projet « Voyage à New York » – Achat d'une page de publicité à l'intérieur du « Passeport régional »
3. Demande de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge – Achat de publicité pour le bulletin paroissial pour 2018
4. Autorisation de la tenue de la marche de l'Alzheimer le dimanche 27 mai 2018
5. Contrat de service entre la Ville de Rivière-Rouge et la Coopérative des travailleurs indépendants et multidisciplinaires d'Antoine-Labelle (Cooptimal) pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 – Délégation de gestion du Club de ski des Six Cantons
6. Demande d'aide financière et de soutien au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 » – Remplacement de la résolution numéro 325/19-09-17

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

405/04-12-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

406/04-12-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 4 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 octobre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 octobre 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

407/04-12-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE

408/04-12-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 novembre 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 novembre 2017 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière par intérim.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des explications à propos de deux (2) dossiers ayant fait l'objet de questionnements lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2017 ainsi que lors de la séance d'ajournement tenue le 27 novembre 2017, à savoir :

- Dossier du déneigement des trottoirs du boulevard Fernand-Lafontaine dans le secteur Sainte-Véronique (séance du 15 novembre) : Le maire explique que la Ville étudie le dossier, notamment la faisabilité du projet par rapport au budget disponible, et qu'une décision sera prise sous peu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

- Dossier de la tenue des séances du conseil dans le secteur Sainte-Véronique (ajournement du 27 novembre) : Le maire explique que le sujet sera traité au cours de la présente séance. Toutefois, il mentionne que deux (2) séances auront lieu dans le secteur Sainte-Véronique en 2018, soit une en avril et une en octobre.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

NOTE : Mme la conseillère Andrée Rancourt ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant les trois (3) items suivants de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts, puisqu'elle était membre du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et qu'elle a participé à la réunion du CCUE du 4 octobre 2017 d'où provient les recommandations au conseil sur ces sujets :

- B.1 Dérogation mineure numéro 2017-40028 (568, rue des Bouleaux)
- B.2 Dérogation mineure numéro 2017-40029 (2104, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est)
- B.3 Dérogation mineure numéro 2017-40033 (40, chemin Papp)

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

409/04-12-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40028

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 42-82, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 568, rue des Bouleaux qui est identifié par le matricule numéro 0040-42-9757;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation de la localisation d'une remise en cour arrière à 1,38 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre et de régulariser la localisation du bâtiment principal à 5,76 mètres, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres de la limite avant du terrain;

CONSIDÉRANT que les deux (2) bâtiments ont été construits suite à l'obtention d'un permis et que les dérogations sont minimales;

CONSIDÉRANT que la demande vise une propriété dans le périmètre urbain sans contraintes environnementales (lacs, milieux humides, etc.);

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-24;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-58/17.10.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 octobre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la régularisation de la localisation d'une remise en cour arrière à 1,38 mètre, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale droite et de régulariser la localisation du bâtiment principal à 5,76 mètres, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres de la limite avant du terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

410/04-12-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40029

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 15, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, située au 2104, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est qui est identifiée par le matricule numéro 9935-22-4722;

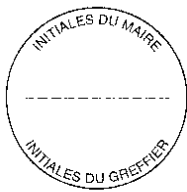
CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de la remise actuelle de 8 pieds par 10 pieds à plus de 40 % de la superficie autorisée (soit de 14 pieds par 24 pieds) et à 1,90 mètre pour le coin avant gauche et à 2,90 mètres pour le coin avant droit de la marge avant (dans l'alignement du bâtiment existant);

CONSIDÉRANT que cet agrandissement vise à transformer la remise en garage;

CONSIDÉRANT que des talus se trouvent dans la marge arrière de la maison (côté lac) et que l'installation sanitaire se trouve sur le côté droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en relation au certificat d'implantation de M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, plan numéro 26958, minute 2355, préparé le 13 septembre 2017 et modifié, selon la copie conforme à l'original le 27 septembre 2017, il est noté que 50 % du terrain est affecté par la rive du lac aux Bois-Francis ainsi que la rive d'un milieu humide ouvert sur celui-ci, empêchant ainsi toute construction sur le côté droit et arrière de la maison;

CONSIDÉRANT que tous ces éléments limitent la construction de tout bâtiment et que seule la partie latérale et avant gauche peut permettre une telle construction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la remise a actuellement une superficie de 7,41 mètres carrés et le pourcentage maximal permis par le règlement pour un agrandissement pour un bâtiment dérogatoire est de 40 %, soit un maximum de 10,37 mètres carrés; le nouveau bâtiment aura une superficie de 31,25 mètres carrés, soit un excédent de 20,88 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise actuelle est à 1,90 mètre de la limite de la propriété avant et que l'agrandissement projeté aura une distance de 1,90 mètre pour le coin avant gauche et de 2,90 mètres pour le coin avant droit, conformément au respect de l'article 14.5 b) du Règlement numéro 182 relatif au zonage et portant sur les droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un puits artésien se trouve dans la marge avant côté gauche et que la remise actuelle est à plus ou moins 1 mètre du puits existant;

CONSIDÉRANT que la partie agrandie ne se rapprochera pas du puits existant;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-04;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur est brimé dans son droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur est responsable, à lui seul, de la qualité de l'eau de son puits;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-59/17.10.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 octobre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

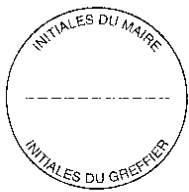
Il est proposé par la conseillère Carole Panneton

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement de la remise actuelle de 8 pieds par 10 pieds à plus de 40 % de la superficie autorisée (soit de 14 pieds par 24 pieds) et à 1,90 mètre pour le coin avant gauche et à 2,90 mètres pour le coin avant droit de la marge avant (dans l'alignement du bâtiment existant), tel que demandé au plan numéro 26958, minute 2355, préparé le 13 septembre 2017 et modifié, selon la copie conforme à l'original le 27 septembre 2017, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Que la présente résolution devienne nulle et sans avenue après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de celle-ci si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, le tout conformément au Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

411/04-12-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40033

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 60, rang B du cadastre officiel du Canton de Marchand, située au 40, chemin Papp qui est identifiée par le matricule numéro 0147-51-2505;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur une partie du côté latéral gauche (de 4,27 mètres par 3,66 mètres) à 4,51 mètres pour le coin avant gauche et à 5,59 mètres pour le coin avant droit de la ligne avant, alors que la réglementation exige une marge de 6 mètres et de permettre la transformation de la galerie (de 2,59 mètres par 8,84 mètres) en véranda à 5,36 mètres pour le coin arrière gauche et à 4,58 mètres pour le coin arrière droit de la ligne des hautes eaux, en contravention à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan de M. Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 7213, plan 68 670-A déposé par le Groupe Barbe & Robidoux, daté du 25 septembre 2017, faisant partie intégrale de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'un coin du bâtiment principal empiète actuellement dans la marge avant face au chemin Papp de 0,41 mètre, soit 5,59 mètres, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la distance exigée pour les balcons, galeries et vérandas est de 1,5 mètre de la ligne avant et qu'elle est respectée;

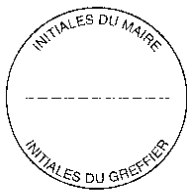
CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé de 4,27 mètres par 3,66 mètres, pouvant comprendre deux étages, aura un empiètement de 1,49 mètre, soit 4,51 mètres dans la marge avant, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres selon les plans et esquisses fournies;

CONSIDÉRANT que la propriété a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure numéro 2000-00014 pour un projet d'agrandissement au même endroit de 3,65 mètres par 3,65 mètres et que cette demande fut acceptée par le conseil municipal le 11 avril 2000 par la résolution numéro 085.00.04.11;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé représente un agrandissement de 37,2 % alors que le maximum autorisé est de 40 %, selon l'article 14.5 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un empiètement complet dans la marge de recul de 5 mètres de la rive en raison que le bâtiment est sous droits acquis;

CONSIDÉRANT que, puisque le Règlement numéro 182 relatif au zonage, article 14.5, autorise l'ajout d'un étage complet sur un bâtiment existant, il serait préférable d'opter pour cette option puisqu'il n'y aura aucun empiètement supplémentaire dans aucune marge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que le balcon existant (du côté latéral droit) empiète dans la rive de 10 mètres et qu'il est situé à 4,58 mètres de la ligne des hautes eaux et que les demandeurs désirent le transformer en véranda sans travaux d'excavation nécessaire;

CONSIDÉRANT que la véranda moustiquaire proposée couvrira toute la superficie du balcon actuel latéral droit de 9 mètres par 2,59 mètres, que celui-ci empiète de 5,42 mètres dans la rive et est à 4,58 mètres de la ligne des hautes eaux du lac pour le coin arrière droit et à 5,36 mètres pour le coin arrière gauche, alors que la marge applicable réglementaire est de 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'installer la véranda à l'endroit de l'agrandissement souhaité afin qu'il n'y ait pas d'empiètement dans la rive du lac, mais seulement dans la marge de 6 mètres du chemin;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est en partie mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-63/17.10.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville (CCUE), adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 octobre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure partiellement et avec conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter en partie la présente demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur une partie du côté latéral gauche (de 4,27 mètres par 3,66 mètres) à 4,51 mètres pour le coin avant gauche et à 5,59 mètres pour le coin avant droit de la ligne avant, alors que la réglementation exige une marge de 6 mètres et de ne pas permettre la transformation de la galerie (de 2,59 mètres par 9.06 mètres) en véranda, mais de permettre l'ajout d'une véranda selon les deux options suivantes :

Option 1 : de permettre la transformation d'une partie de la galerie latérale droite existante, tel que démontré au plan en annexe et que celle-ci n'empiète pas plus de un (1) mètre pour le coin arrière (lac) droit dans la rive et qu'elle soit à l'extérieur de la rive pour le coin arrière gauche;

Option 2 : de permettre l'ajout d'une véranda sur le côté latéral gauche arrière (lac), contiguë à l'agrandissement projeté, tel que démontré au plan en annexe et que celle-ci n'empiète pas plus de un (1) mètre pour le coin arrière droit dans la rive et qu'elle soit à l'extérieur de la rive pour le coin arrière (lac) gauche;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et sous les conditions suivantes :

D'indiquer au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville l'option choisie pour la réalisation de la véranda, et ce, d'ici le 30 juin 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

De faire vérifier la conformité de l'installation septique par un professionnel accrédité avant l'émission de tout permis d'agrandissement, puisqu'il s'agit d'une installation septique à vidange périodique.

D'exiger la preuve que tous les systèmes intérieurs sont des systèmes à faible consommation d'eau, comme demandé dans le Q.2, r-22 lorsque l'on possède ce type d'installation septique.

Dans tous les cas, de voir à ce que la capacité portante du sol soit validée par un ingénieur ou un technologue et que les fondations soient conçues en fonction du type de terrain, et ce, avant l'émission du permis d'agrandissement, puisque cet endroit est très proche de la nappe phréatique du lac et a sûrement été remblayé lors de la construction du chalet et cela pourrait amener un affaissement de la résidence s'il y a un ajout de charge.

Que la présente résolution devienne nulle et sans avenue après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de celle-ci si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, le tout conformément au Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

412/04-12-17

FIXATION DE DATES POUR LES VENTES-DÉBARRAS EN 2018

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage de la Ville précise que les ventes-débarras (ventes de garage) sont autorisées aux occasions déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2018, les dates autorisées pour les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De fixer les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- 18, 19, 20 et 21 mai;
- 25, 26, 27, 28 et 29 juillet;
- 31 août, 1, 2 et 3 septembre.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPEL D'OFFRES

413/04-12-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-11 SUR INVITATION – RESTAURATION DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) de la valeur des travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016-11 sur invitation relatif à la restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), au montant total de 6 858,72 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la facture numéro 204 du 10 novembre 2017 de la compagnie « PCB » « 9248-0805 Québec inc. ».

ADOPTÉE

NOTE : *Mme la conseillère Karine Bélisle ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant l'item suivant de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

414/04-12-17

**APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-10 SUR INVITATION –
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA
RUE GIROUX DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – LIBÉRATION DE
LA RETENUE POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS**

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de dix pour cent (10 %) de la valeur des travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation relatif au prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation, au montant total de 4 513,93 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la facture numéro 12176 du 16 novembre 2017 de la compagnie « 9088-9569 Québec inc. »

ADOPTÉE

415/04-12-17

**CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU DE LA
TOUR DE REFROIDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE
LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le programme de traitement d'eau de la tour de refroidissement du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour l'année 2018 à la compagnie « Klenzoid » au montant total de 2 255,78 \$ plus les taxes applicables, comprenant, notamment, les produits chimiques pour lesquels le prix pourrait varier selon le marché, le tout conformément à leur proposition datée du 21 novembre 2017.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, ou selon le cas le directeur général de la Ville, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et ses amendements.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

416/04-12-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

GESTION ADMINISTRATIVE

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 mentionnant le jour et l'heure du début de chacune.

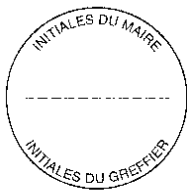
Qu'ainsi les séances ordinaires du conseil de la Ville de Rivière-Rouge auront lieu à Rivière-Rouge aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Heure	Lieu
Mardi 16 janvier 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 6 février 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 6 mars 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 3 avril 2018	à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand- Lafontaine
Mardi 1 ^{er} mai 2018	à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 5 juin 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 3 juillet 2018	à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 7 août 2018	à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 4 septembre 2018	à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 2 octobre 2018	à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand- Lafontaine
Mardi 6 novembre 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 4 décembre 2018	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud

De décréter que lorsqu'il y aura une séance extraordinaire du conseil d'agglomération qui est fixée à 19 h la même journée qu'une séance ordinaire du conseil de la Ville prévue à la présente résolution, la séance ordinaire du conseil de la Ville débutera immédiatement après la fin de cette séance extraordinaire du conseil d'agglomération.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge*.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires :

- M. Denis Charette, maire;
- M. Denis Brabant, conseiller;
- Mme Carole Panneton, conseillère;
- M. Robert Lambertz, conseiller;
- M. Alain Otto, conseiller;
- Mme Karine Bélisle, conseillère;
- Mme Andrée Rancourt, conseillère.

SUIVI DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'adoption, le 10 mars 2014, du Règlement numéro 229 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge, tel règlement ayant été modifié par le règlement numéro 280 adopté le 6 septembre 2016, la greffière par intérim dépose donc un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 6 décembre 2016 au 4 décembre 2017 inclusivement.

417/04-12-17

AUTORISATION DE SIGNATURES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 067/27-02-17

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme les signataires suivants pour tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 13 novembre 2017 :

Maire : M. Denis Charette

ou

Maire suppléant : identifié par résolution du conseil

ET

Trésorière : Mme Guylaine Giroux

ou

Directeur général : M. Hervé Rivet

ou

Greffier et directeur général adjoint : M. Pierre-Alain Bouchard

ou

Greffière adjointe : Mme Lise Cadieux.

D'autoriser chaque membre du conseil municipal à signer tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge lorsque le maire et le maire suppléant ne sont pas disponibles pour le faire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 067/27-02-17 adoptée lors de la séance d'ajournement tenue le 27 février 2017.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

418/04-12-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2017

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2017 se détaille comme suit :

Salaires :	185 656,99 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	77 647,84 \$
Comptes courants :	<u>635 871,95 \$</u>
Total :	899 176,78 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

419/04-12-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 5 402,35 \$ incluant les taxes applicables du décompte # 3 à la compagnie « Construction Panache (2017) inc. » aussi connu sous le nom de « Construction Telmosse (2016) inc. » relatif aux travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique, en suivi à l'appel d'offres numéro 2017-04 de la Ville, le tout conformément au document daté du 14 novembre 2017 pour la période du 28 octobre au 14 novembre 2017.

ADOPTÉE

420/04-12-17

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016/34 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES ABOLITIONS DE POSTES ET LA CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016/34 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

421/04-12-17

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016/36 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT UNE NOUVELLE DESCRIPTION DE TÂCHES POUR LE POSTE DE « TECHNICIEN TAXATION ET COMPTES PAYABLES »

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016/36 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

422/04-12-17

ABOLITION DU POSTE DE « RESPONSABLE TAXATION ET PERCEPTION » AU BUREAU MUNICIPAL DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'abolir le poste de « responsable taxation et perception » temps complet, classe 9, au bureau municipal du secteur Sainte-Véronique, et ce, en date du 19 octobre 2017, le tout tel que décrit à la lettre d'entente numéro 2012-2016/34.

ADOPTÉE

423/04-12-17

ABOLITION DU POSTE DE « TECHNICIEN COMPTABLE »

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'abolir le poste de « technicien comptable », temporaire, classe 9, et ce, en date du 19 octobre 2017, le tout tel que décrit à la lettre d'entente numéro 2012-2016/34.

ADOPTÉE

424/04-12-17

CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI « TECHNICIEN TAXATION ET COMPTES PAYABLES »

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la création d'un nouveau titre d'emploi « technicien taxation et comptes payables » à temps plein classe 9, et ce, en date du 23 octobre 2017, le tout tel que décrit à la lettre d'entente numéro 2012-2016/34.

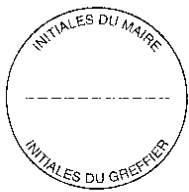
ADOPTÉE

425/04-12-17

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation de Mme Isabelle Robert au poste à temps complet de « technicien taxation et comptes payables », classe 9 échelon 2, à compter du 23 octobre 2017, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

D'autoriser la réaffectation de M. Jean-François Fournelle au poste régulier à temps partiel de « préposé aux patinoires extérieures », classe 4 échelon 5, à compter du 10 décembre 2017, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur, ainsi que de confirmer M. Fournelle titulaire de ce poste, et ce, sous réserve des dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

426/04-12-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de M. Patrick Rochon au poste temporaire de « chauffeur-opérateur-journalier », classe 7 échelon 1, à compter du 19 novembre 2017 pour une durée de plus ou moins trois (3) mois, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

427/04-12-17

RECONDUCTION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016/30 PORTANT LE NUMÉRO 2012-2016/35 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL D'UNE PERSONNE SALARIÉE SYNDIQUÉE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la reconduction de la lettre d'entente numéro 2012-2016/30, portant le numéro 2012-2016/35, intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

428/04-12-17

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016/37 – ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT POUR UN STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016/37 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par le maire, M. Denis Charette, et le directeur général, M. Hervé Rivet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

429/04-12-17

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR 2018

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2018 et d'en défrayer le coût au montant de 2 702,41 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

430/04-12-17

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DU 16 AU 18 MAI 2018 À GATINEAU

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser tous les membres du conseil de la Ville de Rivière-Rouge ainsi que le directeur général, M. Hervé Rivet, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu à Gatineau du 16 au 18 mai 2018 et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

De leur rembourser les frais encourus conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

431/04-12-17

INSCRIPTION À LA FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS DONNÉE À RIVIÈRE-ROUGE LES 24 ET 25 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la participation de Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que le conseiller, M. Denis Brabant à la formation des nouveaux élus donnée à Rivière-Rouge les 24 et 25 novembre 2017 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

Que les frais encourus lors de cet événement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

432/04-12-17

POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DES BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES ET DES BIENS IMMOBILIERS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – PRÉCISION CONCERNANT LES BIENS MATÉRIELS DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 6 décembre 2010 de la politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que pour le déploiement du conseil sans papier, un iPad est remis à chaque membre du conseil de la Ville et le directeur général;

CONSIDÉRANT que des téléphones cellulaires sont remis à certains membres du personnel de la Ville ainsi qu'à l'élu occupant la position de maire;

CONSIDÉRANT que la technologie informatique évolue rapidement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux détenteurs des équipements de technologie de la Ville de racheter ledit équipement à la juste valeur marchande lors de leur départ à titre d' élu ou d' employé de la Ville, et ce, afin de permettre aux nouveaux détenteurs d' obtenir une version plus à jour de l' équipement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l' unanimité :

De modifier la politique sur l' aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge comme suit :

- Modification de l' article 4 par l' ajout de la définition suivante :

« **Matériel de communication** » : Le matériel de communication comprend les téléphones cellulaires de tout type, les iPad, iPod, MP3, tablettes, etc. remis à certains membres du personnel de la Ville ou aux élus dans le cadre de leurs fonctions. »
- Ajout de l' article 10 suivant :

« **10. RACHAT DU MATÉRIEL DE COMMUNICATION PAR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL DE LA VILLE**

10.1 Lors du départ d' un élu ou à la fin du mandat de celui-ci, ce dernier peut racheter à sa juste valeur marchande le matériel de communication qu' il utilisait dans le cadre de ses fonctions, et ce, suivant l' adoption d' une résolution par le conseil. »

10.2 Lors du départ volontaire d' un membre du personnel de la Ville, celui-ci peut racheter à sa juste valeur marchande le matériel de communication qu' il utilisait dans le cadre de ses fonctions, et ce, suivant l' adoption d' une résolution par le conseil.

ADOPTÉE

433/04-12-17

VENTE DES BIENS MATÉRIELS DE COMMUNICATION DES ANCIENS ÉLUS

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l' unanimité :

D' entériner le rachat du matériel de communication suivant par certains membres de l' ancien conseil municipal, à savoir :

- Mme Déborah Bélanger : iPad à 75 \$ et iPhone 4 à 50 \$ plus les taxes applicables;
- Mme Diane Gargantini : iPad à 75 \$ plus les taxes applicables;
- M. Yves Sigouin : iPad à 75 \$ plus les taxes applicables;
- M. André Tremblay : iPad à 75 \$ plus les taxes applicables;
- M. Denis Lacasse : iPad à 75 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

434/04-12-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART DES ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l' unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

D'autoriser le paiement des allocations de départ et l'allocation de transition des anciens membres du conseil au montant total brut de 137 482,12 \$, et ce, conformément à l'article numéro 30.1 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus* et au règlement numéro 160 de la Ville.

Que la trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

435/04-12-17

ACQUISITION D'UN CAMION NEUF SIX (6) ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS NEUFS DIVERS – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture relative au règlement d'emprunt numéro 294 au montant total de 244 499,81 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au contrat de vente de « Camion Freightliner Mont-Laurier inc. » et de l'appel d'offres numéro 2017-06.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

436/04-12-17

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC « LES RÉSIDENCES CÔME-CARTIER » POUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES LOCATAIRES EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'entente permettant à « Les Résidences Côme-Cartier » d'utiliser le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour l'hébergement temporaire de ses locataires suite à un sinistre ou à une situation d'urgence.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

437/04-12-17

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se dispenser d'ouvrir ou d'entretenir certains chemins situés sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la liste des chemins entretenus pour la saison hivernale 2017-2018 par la Ville pour chacun des secteurs soit approuvée telle qu'annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que tous les autres chemins demeurent à la charge et sous la responsabilité des usagers ou propriétaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

438/04-12-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DU Puits NUMÉRO 2 DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – AJOUT DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout au contrat intervenu avec la compagnie « R.J. Lévesque & Fils Ltée » concernant la réhabilitation du puits numéro 2 dans le secteur L'Annonciation pour la fourniture d'une pompe et d'un moteur et d'autoriser, par le fait même, le paiement de la facture numéro 3212 au montant total de 9 813,12 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

439/04-12-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la préparation, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

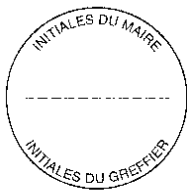
CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

440/04-12-17

ACHAT ET INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un lampadaire à l'intersection de la rue de la Pinède et du chemin du Rapide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics afin de favoriser une meilleure sécurité pour les usagers de la route;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la rue de la Pinède et du chemin du Rapide, et ce, afin de sécuriser ces endroits.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution conformément au Règlement numéro 226 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

441/04-12-17

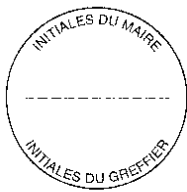
FÉLICITATIONS À L'ORGANISME « PLEIN AIR HAUTE-ROUGE » POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DES JARDINS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE DU 9 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT l'organisation de la 6^e édition du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge tenu le 9 octobre 2017 par l'organisme « Plein Air Haute-Rouge »;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et touristiques du marathon;

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux bénévoles et de plusieurs employés de la Ville dans le cadre de l'organisation et la tenue dudit marathon;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités avoisinantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De féliciter l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » et particulièrement son président, M. Jacques Allard, sa coordonnatrice, Mme Virginie Laurent, son adjointe administrative, Mme Ghislaine Vincent, la présidente du marathon, Mme Danièle Tremblay et le président d'honneur du marathon, M. Jean-François Crompt, de même que tous les bénévoles et tous les employés de la Ville de Rivière-Rouge impliqués pour l'organisation et la tenue de la 6^e édition du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge ainsi que pour son franc succès.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme la conseillère Karine Bélisle ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant l'item suivant de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

442/04-12-17

DEMANDE DE L'ÉCOLE DU MÉANDRE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET « VOYAGE À NEW YORK » – ACHAT D'UNE PAGE DE PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU « PASSEPORT RÉGIONAL »

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat, au montant de 200 \$, d'une page de publicité à l'intérieur du « Passeport régional » élaboré par l'école du Méandre dans le cadre du financement de leur projet « Voyage à New York ».

Que ladite dépense soit prise à même le budget des subventions aux organismes 2018 de la Ville.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

443/04-12-17

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-ROUGE – ACHAT DE PUBLICITÉ POUR LE BULLETIN PAROISSIAL POUR 2018

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat, au montant de 200 \$, d'une publicité à l'intérieur du bulletin paroissial de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le budget des subventions aux organismes 2018 de la Ville.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

444/04-12-17

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA MARCHE DE L'ALZHEIMER LE DIMANCHE 27 MAI 2018

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

D'autoriser la Société de l'Alzheimer Laurentides à organiser une marche de l'Alzheimer à Rivière-Rouge le dimanche 27 mai 2018.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

445/04-12-17

CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LA COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET MULTIDISCIPLINAIRES D'ANTOINE-LABELLE (COOPTIMAL) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018 – DÉLÉGATION DE GESTION DU CLUB DE SKI DES SIX CANTONS

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et le directeur général, M. Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat de service à intervenir entre la Ville et la Coopérative des travailleurs indépendants et multidisciplinaires d'Antoine-Labelle (COOPTIMAL) relativement à la délégation de gestion du Club de ski des Six Cantons, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, ou, selon le cas, le directeur général, soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

446/04-12-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN AU «PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2017-2018 » – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 325/19-09-17

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière et de soutien au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 », pour une mise à jour de notre politique des aînés et du plan d'action 2013-2016.

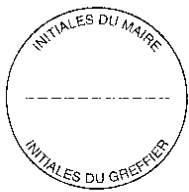
Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette présente demande, notamment, la convention d'aide financière de ce programme, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le coût total estimé de ce projet de mise à jour est de 12 000 \$;

Que dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 », la subvention maximale possible est de 6 000 \$, ce qui laisse donc un coût de projet de 6 000 \$ à assumer par la Ville, lequel montant devant être pris à même le budget 2018 de la Ville.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit désignée afin d'effectuer la reddition de compte de cette aide financière et à signer tout document relatif à cette reddition de compte, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que Mme la conseillère Carole Panneton, soit nommée élue responsable du dossier « Aînés ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 325/19-09-17 adoptée lors de la séance d'ajournement du 19 septembre 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

447/04-12-17

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 12 décembre 2017 à 16 h 15.
Il est 20 h 44.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire